

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

L'actualité politique est marquée par le retour du texte sur la fin de vie au Sénat et l'adoption en commission d'une proposition de loi « aide à mourir » profondément transformée. Vous trouverez ci-après un décryptage du texte voté en commission. Les deux PPL soins palliatifs et fin de vie seront étudiés en séance publique au Sénat à partir du 11 mai.

Bruno Retailleau a présenté une série de propositions structurées autour d'une véritable « politique nataliste », avec l'objectif assumé de répondre à la baisse de la natalité et de relancer la dynamique démographique française.

Le cœur de son projet repose d'abord sur la création d'un « revenu familial ». Celui-ci consisterait en une allocation versée dès le premier enfant, d'environ 240 euros par mois, pouvant atteindre près de 1 000 euros à partir du troisième enfant. Cette mesure s'inscrit dans une refonte globale des aides existantes, avec une logique de simplification et de réorientation vers les familles, en particulier les classes moyennes.

Le deuxième pilier concerne le logement, identifié comme un frein majeur au désir d'enfant. Il propose de faciliter l'accès au logement social pour les familles modestes, mais aussi d'encourager l'accession à la propriété via des mécanismes fiscaux, comme la déduction d'une partie des intérêts d'emprunt immobilier. Il souhaite également assouplir les conditions de mobilité résidentielle en permettant de transférer un prêt immobilier lors d'un déménagement vers un logement plus grand.

Troisième axe structurant : la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Bruno Retailleau propose notamment d'allonger le congé de naissance jusqu'aux six mois de l'enfant, avec une indemnisation à hauteur de 70 % du salaire. Il souhaite également mobiliser davantage les entreprises, en renforçant les incitations financières à la création de places en crèche et en augmentant significativement les plafonds d'exonération pour les aides à la garde d'enfants.

Enfin, l'ensemble de ces mesures s'inscrit dans une vision plus large : faire de la politique familiale un levier économique et stratégique, en considérant la natalité comme une condition du dynamisme futur du pays. L'approche se veut globale, articulant soutien financier, logement et organisation du travail, avec une volonté affichée de « correspondre au désir d'enfant des Français ».

PPL LOGEMENT

L'examen et l'adoption en commission au Sénat de la proposition de loi relative à l'aide à mourir marquent un tournant majeur dans la navette parlementaire. Les sénateurs ont profondément transformé le texte adopté

par l'Assemblée nationale, en supprimant le principe même d'un « droit à l'aide à mourir » pour lui substituer un dispositif beaucoup plus restrictif d'« assistance médicale à mourir ». Cette évolution traduit une volonté politique claire de reprendre le contrôle du cadre et d'en limiter fortement la portée.

Le point central de cette réécriture réside dans le resserrement des conditions d'accès. Là où l'Assemblée nationale avait retenu une notion large de « phase avancée ou terminale », les sénateurs ont introduit celle de « pronostic vital engagé à court terme ». Ce glissement sémantique est décisif : il réduit potentiellement l'accès au dispositif aux tout derniers jours, voire aux dernières heures de vie. Le Sénat cherche ainsi à rapprocher ce mécanisme du cadre déjà existant de la loi Claeys-Leonetti, plutôt qu'à créer un droit autonome.

Cette approche éclaire la logique de la majorité sénatoriale. Il ne s'agit pas d'ouvrir un nouveau droit, mais de rester dans une continuité fondée sur l'accompagnement, le refus de l'obstination déraisonnable et une conception du soin qui exclut l'acte létal comme principe. L'évolution envisagée se veut marginale, exceptionnelle et strictement encadrée.

Elle traduit également une méfiance vis-à-vis du texte issu de l'Assemblée nationale. De nombreux sénateurs jugent les critères retenus trop larges et susceptibles d'ouvrir la voie à un élargissement progressif du dispositif. Le resserrement opéré en commission vise ainsi à prévenir ce risque, en verrouillant juridiquement les conditions d'accès.

Cette stratégie met toutefois en lumière les tensions internes au Sénat. La majorité de droite et du centre apparaît divisée entre des oppositions de principe et des positions plus pragmatiques cherchant à encadrer le dispositif pour ne pas laisser la main à l'Assemblée nationale. Le compromis trouvé en commission consiste à accepter un cadre, mais en en réduisant fortement la portée.

Ce positionnement comporte un risque politique et législatif. En restreignant fortement le texte, les sénateurs pourraient reproduire le scénario de la première lecture, où le dispositif avait été rejeté après avoir été vidé de sa substance. Plusieurs élus de gauche estiment déjà cette version inopérante et annoncent leur intention de tenter de rétablir en séance une version plus proche de celle de l'Assemblée nationale.

La discussion en séance publique, prévue du 11 au 13 mai, sera donc décisive pour arbitrer entre ces deux logiques : celle d'un dispositif très restrictif, limité à la toute fin de vie, et celle d'un droit plus large encadré. En arrière-plan, se joue également le rôle du Sénat dans une réforme sociétale majeure, alors que le dernier mot reviendra in fine à l'Assemblée nationale.

Dans le prolongement des débats parlementaires, l'opposition d'une

partie des soignants reste forte, notamment chez les pharmaciens, qui alertent sur leur implication directe dans le dispositif. Plusieurs d'entre eux contestent l'idée selon laquelle leur rôle serait uniquement technique. « Notre intervention est nécessaire au bon déroulement du processus. Si nous refusons de préparer ou de délivrer la substance létale, il n'y a pas d'euthanasie possible », souligne ainsi un pharmacien engagé, rappelant le lien direct entre leur action et la réalisation de l'acte.

Au cœur des préoccupations figure la place centrale de la substance létale dans le dispositif. Comme le souligne un collectif de professionnels, « la substance létale constitue l'élément central et indispensable du processus ». Sa préparation ou sa délivrance engagerait donc, selon eux, la responsabilité morale et professionnelle des pharmaciens, dans la mesure où ces actes participeraient directement à provoquer le décès.

PPL SOINS PALLIATIFS

La proposition de loi relative aux soins palliatifs a été examinée en deuxième lecture en commission au Sénat mercredi 29 avril, où l'ensemble des amendements déposés ont été rejetés. Le texte a ainsi été adopté sans modification, ce qui conduit à maintenir à ce stade la version issue de la deuxième lecture à l'Assemblée nationale du 25 février.

Cette absence d'évolution en commission confirme un maintien des équilibres actuels du texte avant son examen en séance publique, prévu du 11 au 13 mai. De nouveaux amendements pourront toutefois être déposés jusqu'au 7 mai, laissant encore une marge d'évolution dans la suite des débats parlementaires. Le texte sera débattu en séance publique au Sénat à partir du 11 mai.

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

PMA

Dans une question écrite publiée le 8 octobre 2024, la députée Géraldine Bannier (MoDem, Mayenne) interroge le Gouvernement sur les conséquences de la fixation d'un âge limite à 43 ans pour certains parcours de PMA. Elle souligne que les délais d'attente,

parfois compris entre 12 et 20 mois, exposent certaines femmes à dépasser cette limite avant d'avoir pu bénéficier d'une prise en charge, créant une pression supplémentaire sur les parcours.

Dans sa réponse publiée le 28 avril 2026, la ministre Stéphanie Rist rappelle que ces bornes d'âge visent à prendre en compte les risques médicaux et l'intérêt de l'enfant, tout en maintenant un cadre éthique. Elle indique toutefois que des travaux sont engagés pour fluidifier les parcours et améliorer l'organisation des centres d'AMP, afin de réduire les délais et d'augmenter le nombre de prises en charge.

EVARS

Dans une question écrite publiée le 28 avril 2026, la députée Sarah Legrain (LFI, Paris) alerte sur les difficultés de mise en œuvre du programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) dans les établissements scolaires. Elle pointe notamment l'absence de moyens dédiés, le manque de formation des enseignants et une application encore largement dépendante d'initiatives individuelles.

La députée souligne également des disparités importantes selon les établissements, ainsi que des inquiétudes concernant les interventions extérieures, notamment dans certains établissements privés. Elle interroge le Gouvernement sur les moyens budgétaires qui seront alloués à ce programme, ainsi que sur les dispositifs de contrôle et d'accompagnement envisagés. Aucune réponse n'a encore été apportée à ce stade.

Retraites

Dans une question écrite publiée le 28 avril 2026, la députée Delphine Lingemann (MoDem, Puy-de-Dôme) alerte sur les effets de la suspension partielle de la réforme des retraites sur certains assurés, en particulier sur la surcote parentale. Elle souligne que les personnes nées entre 1964 et 1965 se trouvent privées de la possibilité de cumuler cette surcote avec les trimestres travaillés au-delà de l'âge légal, entraînant une perte de revenus.

Elle dénonce une rupture d'égalité de traitement touchant majoritairement des femmes et demande au Gouvernement de préciser les mesures correctrices envisagées ainsi que leur calendrier. À ce stade, aucune réponse n'a encore été publiée. ■